Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_072-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-072	***Votes*** : - Pour : 27 - Contre : 6 (MM Garcia, Coat, Laurent, Hallynck, Pradier Laget et Mme Landraud) - Abstentions : 0

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Vu

- La délibération n°2024-002 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024
- L'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales

Considérant

- L'avis favorable de la commission finances en date du 30 avril 2024

Mme Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que, dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 8 février 2024, les communes et la Communauté ont

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_072-DE

souhaité qu'une forme de redistribution envers les communes soit opérée, à partir du moment où la Communauté est bénéficiaire du FPIC, et que son taux d'épargne atteint 8%. *Ainsi, la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire a été proposée.*
Elle indique que cette dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de la solidarité financière au profit des communes. Pour l'année 2024, il est proposé un montant de 124 707 euros à répartir entre les communes. Cette somme correspond au solde du FPIC perçu par la CC DRAGA lors de l'année 2023.

Il est proposé que cette Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit calculée sur la base des critères définis dans la loi :
- l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %),
- l'écart du revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %),

La mise en œuvre de cette répartition est présentée en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré avec 27 voix pour et 6 voix contre (MM Garcia, Coat, Laurent, Hallynck, Pradier Laget et Mme Landraud)

- **Approuve** la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2024 entre les communes de la CC DRAGA présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL